ARRÊTÉ

DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR,

Qui ordonne la recherche des fers, pour être employés au service de la marine.

Au nom du peuple français, l'an second de la république, le 8 septembre 1793,

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR,

Vu l'arrêté du comité de salut public de la Convention nationale, du 26 août dernier, portant que le ministre de l'intérieur donnera des ordres à tous les administrateurs, à l'effet de faire rassembler à chaque municipalité tous les fers provenant des édifices nationaux, et tous autres fers inutiles au service des citoyens qu'on pourroit exiger par voie d'invitation ou de réquisition, en en payant la valeur; et que tous les fers rassemblés seront aussi-tôt mis à la disposition du ministre de la marine.

La lettre du ministre de l'intérieur, du 31 août dernier, qui recommande la prompte exécution dudit arrêté, portant qu'une mesure non moins importante est la conversion en canons de tout le cuivre des maisons des émigrés; que la commission des armes et le ministre de la guerre l'ont invité à faire connoître la nécessité d'entretenir dans la plus grande activité le service des fonderies, et qu'il est persuadé que tout ce qui pourra contribuer à alimenter

ce service, sera mis promptement à la disposition des commissaires du comité de salut public, envoyés à cet effet dans les départemens.

Ouï le rapport et le procureur-général-syndic,

Le directoire du département, considérant que l'état ayant besoin de fers pour la marine, le salut de la patrie commande les mesures les plus actives pour le rassemblement des fers existans dans les édifices nationaux et de ceux inutiles aux citoyens;

Considérant que le service des fonderies devant être entretenu dans la plus grande activité pour la fabrication des canons, il convient d'y faire transporter tous les cuivres qui peuvent se trouver dans les maisons des émigrés,

A arrêté que les directoires de district demeurent invités à faire faire la recherche dans les municipalités de leurs ressorts respectifs, et par commissaires, s'ils le croient nécessaire, de tous les fers qui existent dans les édifices nationaux, de tous ceux qui pourroient être inutiles aux citoyens, et qu'il y auroit lieu de requérir, à la charge de les payer, de les faire enlever et conduire dans les chefs-lieux de leur résidence, et à en dresser des états indicatifs de la quantité et des lieux de rassemblement; qu'ils enverront sur-le-champ au directoire de département, qui la fera parvenir au ministre, pour faire ensuite payer ceux qui devront l'être, enlever et conduire le tout à sa destination, ainsi qu'il avisera.

Demeurent encore chargés les directoires de district de continuer de faire enlever tous les cuivres existans dans les maisons des émigrés, de les faire réunir dans le chef-lieu du département.

L'arrêté du comité de salut public, la lettre du ministre et le présent arrêté, seront imprimés et envoyés à tous les districts du ressort, pour les faire passer à leurs municipalités respectives, qui seront tenues de les faire publier et afficher, d'en certifier les directoires de leurs districts, qui de leur côté en certifieront le directoire du département.

Fait à Dijon, en séance publique.

Signé VAUDREY, président.

H. M. F. VAILLANT, secrétaire.

Paris, ce 31 août 1793,
l'an second de la république française,
une et indivisible.

EXTRAIT

Du registre des arrêtés du comité de salut public de la Convention nationale, du 26 août 1793, l'an second de la république française, une et indivisible.

VU les besoins des fers pour les arsenaux de la marine, le comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera des ordres à tous les administrateurs des départemens, à l'effet de faire rassembler à chaque municipalité tous les fers provenant des édifices nationaux, et tous autres fers inutiles au service des citoyens qu'on pourroit exiger par voie d'invitation ou de réquisition, en en payant la valeur.

Arrête en outre que tous les fers ainsi rassemblés seront aussi-tôt remis à la disposition du ministre de la marine.

Signé au registre Hérault, Thuriot, Carnot, Saint-Just, Jean Bon-Saint-André, Prieur *de la Marne* et C. A. Prieur. Pour extrait. *Signé* B. Barère, Carnot, Prieur, *député de la Marne.*

f15a

Copie de la lettre écrite par le ministre de l'intérieur, aux citoyens administrateurs de départemens.

L'objet de l'arrêté du comité de salut public, ci-dessus énoncé, est d'un intérêt si pressant pour la république entiere, que je crois qu'il suffit de vous le présenter, pour appeller toute votre attention sur les dispositions rapides qu'il nécessite. Veuillez prendre les mesures les plus promptes, pour qu'il reçoive sur-le-champ son exécution dans toute l'étendue de votre ressort, et veillez avec soin à ce que le ministre de la marine, à la disposition duquel ces fers doivent être remis, soit informé exactement des lieux où ils auront été rassemblés, et de l'époqae à laquelle il pourra les faire prendre.

Une autre mesure non moins importante, et que sollicitent également les besoins de la chose publique, c'est la conversion en canons de tout le cuivre des maisons des émigrés. La commission des armes et le ministre de la guerre me demandent de vous faire connoître la nécessité d'entretenir dans la plus grande activité le service des fonderies; et je suis persuadé que tout ce qui pourra contribuer par vos soins à alimenter ce service, sera promptement mis à la disposition des commissaires du comité de salut public, envoyés à cet effet dans les départemens.

Le ministre de l'intérieur. Signé *Paré.*

A DIJON, chez P. Causse, imprimeur du département. 1793.